

INFORMATION MGEN - CSSM

La Sécurité Sociale de Mayotte devient l'unique gestionnaire de l'Assurance Maladie obligatoire pour tous les assurés sociaux du territoire, y compris les agents de la fonction publique relevant de la MGEN, actifs comme retraités, à compter du 18/07/25.

Ce transfert, réalisé en accord avec la MGEN, ne modifie pas les conditions de prise en charge.

La CSSM invite les assurés concernés à mettre à jour leur carte Vitale et à créer un compte sur le site "assure.ameli.fr" pour vérifier leurs informations.

Les démarches pourront être accompagnées dans les agences de Kawéni et Labattoir, ainsi que dans les permanences décentralisées de Hamjago, Sada et Bandrélé.

La plateforme téléphonique reste accessible au 0269 61 91 91 pour toute demande d'information complémentaire.

A partir du 18 juillet, vous devrez vous adresser à la CSSM, vous pourrez envoyer vos demandes à

CSSM – Centre Kinga – Route nationale 1 Kawéni – BP 84 – 97600 MAMOUDZOU ou via votre espace personnel sur ameli.fr